

## [Texte]

We have with us this afternoon the Hon. Charles James Mayer, Minister of State for the Canadian Wheat Board. I would like to welcome you to the meeting, Mr. Minister. I would like to invite you to make a statement and then entertain some questions from our members. Mr. Minister.

**The Hon. Charles James Mayer (Minister of State (Canadian Wheat Board)):** Thank you very much for that formal introduction. It is good to be here.

With me is Mr. Richard Hill from Agriculture Canada and Mr. Yves Joly from the Department of Justice, who I think will be of some assistance in some of the technical side of things if we get to that.

Maybe I will make just a brief statement about the amendments to the Prairie Grain Advance Payments Act, Bill C-12. I think most people will be aware that the bill was originally passed in 1957. There have been some changes in the levels of cash advances available under the bill. However, as I understand it, this is the first overall look at the bill, and subsequently some amendments to it.

It is basically a piece of legislation that I think has served the prairie region of the country quite well. It is designed to put money into producers's hands upon harvest of their crop, but prior to their being able to sell it. It really is a cash advance against the sale of grain for which the producer has already completed harvest. There are also a couple of provisions in the bill to allow for cash advances for unthrashed grain . . . in the case of a very difficult harvest, weather-wise. Sometimes it happens that a person gets delayed in the fall and is not able to harvest. There is also a provision in the bill to allow a cash advance to assist producers in drying grain.

Since we spoke about the amendments in first reading, and you already had one meeting to deal with them, I do not think I need to spend a lot of time going through them and what they are intended to do. Maybe that is enough of an opening statement from me. We would be prepared to answer questions and participate in whatever way we can to assist the committee in dealing with the bill.

**The Chairman:** Mr. Foster and Mr. Hovdebo, please. Is there anyone else?

**Mr. Foster:** I wonder if the Minister might entertain a couple of questions with regard to the whole question of grain marketing for this past crop year.

With regard to the differential between the initial price and the actual sale price of number three and lower grade grains, I am wondering if the Minister would be willing to bring in emergency legislation or make a special payment. This would be done so that the amounts that are received or were received by the government on the sale of number one and number two wheat, above the initial price in the last crop year . . . those profits or the amount surplus, above the initial price, are not

## [Traduction]

Nous accueillons parmi nous cet après-midi l'honorable Charles James Mayer, ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé. Je vous souhaite la bienvenue, monsieur le ministre. Je vous inviterai tout d'abord à faire une déclaration, après quoi les membres du Comité aimeraient vous poser quelques questions. Allez-y, monsieur le ministre.

**L'honorable Charles James Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)):** Merci beaucoup pour ces présentations officielles. Je suis heureux d'être ici.

M'accompagnent aujourd'hui M. Richard Hill, du ministère de l'Agriculture, et M. Yves Joly, du ministère de la Justice. Ils pourront, je pense, vous renseigner au sujet de l'aspect technique de certaines des questions dont nous allons discuter.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet des amendements que l'on se propose d'apporter à la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. La plupart des gens savent sans doute que le projet de loi a été adopté pour la première fois en 1957. Certains changements ont de plus été apportés au montant des paiements anticipés. Cependant, si j'ai bien compris, c'est la première fois que l'on étudiera le projet de loi dans son ensemble, ainsi qu'un certain nombre d'amendements.

La loi actuelle a, je pense, assez bien servi les Prairies. Elle a pour objet de verser de l'argent aux producteurs dès qu'ils ont fait leur récolte, mais avant qu'ils ne l'aient vendue. Il s'agit, à vrai dire, d'un paiement anticipé sur la vente du grain dont le producteur aura déjà fait la récolte. Il y a également dans le projet de loi un certain nombre de dispositions prévoyant des paiements anticipés pour du grain non encore battu . . . dans le cas de céréaliculteurs qui n'auraient pas pu terminer leurs récoltes à cause de mauvaises conditions climatiques. Il arrive parfois que l'agriculteur accuse un certain retard à l'automne et qu'il se trouve dans l'impossibilité de récolter son grain. Le projet de loi contient encore une autre disposition qui prévoit un paiement anticipé en vue d'aider les agriculteurs qui doivent faire sécher leur grain.

Étant donné qu'on a discuté des amendements lors de la première lecture du projet de loi et que vous avez déjà eu une réunion portant là-dessus, je ne pense pas devoir consacrer beaucoup de temps à les examiner les uns après les autres avec vous. Je n'ai pas grand-chose d'autre à ajouter. Nous sommes prêts à répondre à vos questions et à aider le Comité dans son étude du projet de loi.

**Le président:** J'ai sur ma liste les noms de MM. Foster et Hovdebo. Y a-t-il quelqu'un d'autre?

**M. Foster:** Le ministre serait-il prêt à répondre à quelques questions au sujet de la commercialisation du grain pour la campagne agricole qui vient de se terminer?

Je songe tout particulièrement à la différence qui existe entre le prix initial et le prix de vente des grains de catégorie 3 et des catégories inférieures. Le ministre serait-il prêt à proposer un projet de loi extraordinaire ou un système de paiement spécial? Si l'une ou l'autre mesure pouvait être prise, les montants reçus par le gouvernement pour la vente de blé de catégorie 1 et de catégorie 2, au-dessus du prix initial pour la dernière campagne agricole . . . pour que ces profits ou le